

Paris, le 2 février 2009

Conseil d'arrondissement

du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 19 janvier 2009

Le lundi 19 janvier deux mil neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, Mme Ihjeb KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Etaient excusés :

M. Pierre-Christian TAITTINGER, M. Jean-Yves MANO, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Gérard GACHET, Mme Marie Caroline BRASSEUR.

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 16 janvier 2009
- Adoption du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 17 novembre 2008
- Adoption du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 8 décembre 2008
- **DPA 2009-105** : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, approbation du principe et des modalités de consultation en marchés séparés de travaux ainsi que du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier, relatif à la reconstruction du stade Jean Bouin 20 à 40 avenue du Général Sarrail à Paris 16^{ème} ;
Claude GOASGUEN, rapporteur
- Modification de la délibération n° 16.08.062 en date du 30 juin 2008 relative à la représentation du Conseil d'arrondissement dans les lycées et collèges du 16^{ème} arrondissement ;
Claude GOASGUEN, rapporteur
- **DEVE 2009-014** : Autorisation donnée à Monsieur le maire de Paris de déposer des demandes de permis de permis de démolir des locaux professionnels, des locaux de stockage et des sanitaires désaffectés dans quatre arrondissements ;
Véronique BALDINI, rapporteur
- **DJS 2009-162** : Réforme des critères d'attribution des subventions aux associations sportives au titre du sport de proximité ;
Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur
- **DPA 2009-010** : Approbation du principe de réalisation des travaux de modernisation de la couverture en zinc de l'école élémentaire, 23 avenue du Parc des Princes (16^e) et des modalités de passation du marché de travaux correspondant ;
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **DPA 2009-109** : Approbation du principe de réalisation des travaux de modernisation des menuiseries extérieures côté cour au Lycée d'Enseignement Commercial René Cassin, 185, avenue de Versailles (16^e) et des modalités de passation du marché de travaux correspondant ;
Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- Autorisation à M. le Maire du 16^{ème} arrondissement de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Conservatoire Francis Poulenc 11, rue Jean de La Fontaine et l'ARIAM Ile de France 9 rue La Bruyère à Paris 9^{ème}
Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

M. GOASGUEN, Maire du 16^{ème} arrondissement, ouvre la séance du conseil à 18h

M. GOASGUEN informe ses collègues de la démission de M. PEYRELEVADE et souhaite la bienvenue à Mme Béatrice LECOUTURIER appelée à remplacer celui-ci.

Mme LECOUTURIER se présente brièvement et remercie le Maire.

1. Adoption du compte rendu du 17 novembre 2008

M. GOASGUEN considère qu'en l'absence de remarques de la part des conseillers, le procès verbal du 17 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du compte rendu du 8 décembre 2008

M. GOASGUEN considère qu'en l'absence de remarques de la part des conseillers, le procès verbal du 8 décembre 2008 est adopté à l'unanimité, en tenant compte d'une rectification, Mme Ijheb KHOURY n'ayant pas pris part au vote sur le vœu concernant Gilad SHALIT.

3.DPA 2009-105 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, approbation du principe et des modalités de consultation en marchés séparés de travaux ainsi que du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier, relatif à la reconstruction du stade Jean Bouin 20 à 40 avenue du Général Sarrail à Paris 16^{ème} ;

Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN introduit rapidement ce dossier en comparant le projet Jean Bouin à la toile de Pénélope. Il s'attend à ce que le Conseil d'arrondissement soit saisi lors de chacune de ses réunions, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. Aujourd'hui, M. GOASGUEN pense que l'on tente de dire que le stade Jean Bouin n'est pas si coûteux. Cela le fait sourire dans la mesure où son avis sur la nature du stade Jean Bouin ne change pas. Il s'agit d'une période de difficultés financières, qui a valu une augmentation de la fiscalité locale pour cette année 2009. Il dénonce le fait que la Ville de Paris prenne seule en charge, alors que l'exemple a été donné avec la piscine Molitor, de la possibilité d'un partenariat public-privé ; il lui a été dit que le rugby ne pouvait pas faire l'objet d'un partenariat public-privé, personne ne s'y intéressant et il a eu la surprise, en lisant le journal l'Equipe ce matin, d'apprendre que le stade de Puteaux, construit par le Conseil Général des Hauts de Seine et le Racing Club de France, un stade de 42.000 places vraisemblablement, bénéficiera d'un partenariat public-privé. Le partenariat public-privé, s'étonne Claude GOASGUEN, serait possible d'un côté du périphérique pour un stade de 42.000 places, mais pas de l'autre côté pour 20.000 places. Cela ne change absolument pas sa conviction que la construction du stade Jean Bouin sera très difficile à mener, les élus du 16^{ème} n'étant pas satisfaits du choix. M. GOASGUEN trouve l'architecture pour le moins contestable ; il aime bien entendre parler du chaudron, mais pour lui, qui a quand même longtemps joué au rugby, le chaudron n'est en général pas la toiture mais la mêlée. M. GOASGUEN trouve finalement le stade Charlety formidable car il est ouvert, alors que pour Jean Bouin, on a le sentiment de se retrouver dans une boîte fermée couverte de bas résille. Il trouve le choix de ce projet esthétiquement assez contestable dans le bois de Boulogne. Tout cela mérite encore de longues discussions et M. GOASGUEN pense n'en être qu'au commencement. En ce qui concerne l'avenant en question, M. GOASGUEN n'a donc pas changé son point de vue sur la question. Ce projet est onéreux et mériterait un partenariat public-privé l'architecture n'est pas adaptée et par conséquent, M. GOASGUEN fera valoir tous les arguments juridiques et politiques pour tenter de ralentir cette initiative très contestable. M. GOASGUEN donne la parole à M. LAURET.

M. LAURET souligne la façon dont a été introduit à nouveau cet avenant plutôt technique puisqu'il s'agit d'études complémentaires liées à la mise aux normes du tunnel du périphérique et à la nécessité de rehausser la hauteur du gymnase prévu à l'intérieur du stade Jean Bouin.

M. LAURET rappelle que le stade Jean Bouin tombe en ruine et que tout le monde était d'accord pour considérer qu'il fallait faire des travaux dès 2002 ; il ajoute, qu'il y avait un accord commun pour qu'un stade soit construit dans le cas où les Jeux Olympiques se déroulaient à Paris, notamment pour le hockey, et que le rugby était installé bien avant 2001 ; il précise que Paris a besoin d'un stade de rugby, que Charléty est, semble-t-il, bien plus adapté à l'athlétisme qu'à ce sport, et que le choix d'un investissement public permet également de récupérer les redevances des concessions qui seront mises en place dans ce stade, à savoir un certain nombre de commerces qui auront en plus pour effet, d'améliorer l'animation de ce quartier et de créer des emplois dans le 16^{ème} arrondissement. Si le projet n'est pas particulièrement lucratif du point de vue financier, il est en tout cas équilibré à long terme et le choix d'un investissement public n'est donc pas forcément un mauvais choix sur le plan économique. Enfin, M. LAURET rappelle que le Conseil de Paris des 12 et 13 février 2007 a déjà voté la démolition et la reconstruction du stade Jean Bouin, il s'agit donc là d'aspects plus techniques.

M. DEBRE souhaiterait quand même que l'on cesse d'encenser le stade Jean Bouin, du côté du Parti Socialiste, car dire que l'on ne peut pas faire de stade public de rugby alors qu'il y en existe partout ailleurs, est un mensonge. Dire que le stade Charléty ne peut pas accueillir de match de rugby, alors qu'il va héberger cette discipline pendant au moins 3 ans est un double mensonge ; de plus, quand l'on sait que cette opération a été à l'origine de l'augmentation des impôts, il s'agit alors d'une forfaiture.

M. GOASGUEN précise que l'accord prévu pour le stade olympique portait sur 15.000 places. Il s'agit désormais d'un stade de 20.000 places. L'épure de la période olympique n'est plus du tout la même. Il passe la parole à Yves HERVOÛET des FORGES.

M. HERVOÛET des FORGES souhaite seulement compléter et s'exprimer sur ce dossier particulièrement difficile et important pour l'arrondissement, et relayer comme Adjoint de proximité, le sentiment des acteurs du monde sportif.

Ce projet, comme l'a rappelé le Maire, est inutile, particulièrement coûteux pour la collectivité parisienne et emblématique, malheureusement, de la politique du Maire de Paris, constituée en l'espèce de contres vérités. Il est inutile car tout le monde sait que le plus beau stade de rugby parisien, c'est le Parc des Princes ; tout le monde sait que la problématique technique des pelouses est en voie de résolution ou déjà résolue à court terme, en particulier par l'avènement des pelouses synthétiques ; tout le monde sait que le stade Charléty aurait pu bénéficier d'une modification beaucoup moins onéreuse, permettant d'accueillir la très belle équipe de rugby du Stade Français. Il précise que le Maire de Paris avait une occasion unique de prendre des décisions courageuses en rationalisant les espaces sportifs, dans une ville de 110 km² et de plus de 2 millions d'habitants, sans que cela soit au détriment du sport de proximité de l'Ouest parisien. Ce projet est également très coûteux, la délibération soumise aujourd'hui atteint 120 millions d'euros ; cette somme, entièrement à la charge des parisiens - contrairement aux recommandations récentes de la commission « grands stades » présidée par Philippe Séguin - sera dépassée, en particulier avec la problématique du renforcement du périphérique. Mais au-delà du projet lui-même, 25 millions ou plus certainement 35 millions devront être investis pour les pelouses d'Auteuil en remplacement de Jean Bouin (leur disponibilité ne sera donc pas concomitante à la disparition de Jean Bouin, comme cela avait été pourtant promis), 5 millions pour Charléty justement pour que l'équipe de rugby puisse y jouer pendant les travaux, soit 2 ou 3 saisons ! Il faut y ajouter les frais inévitables de dédommagement du club « Paris Jean Bouin » qui bénéficiait d'une concession de 20 ans et les frais d'avocats. C'est bien de 200 millions d'euros dont il faut parler au minimum, c'est à dire 40% de l'augmentation attendue des impôts locaux de l'ensemble de Paris cette année ...

M. HERVOÛET des FORGES se demande comment qualifier les propos tenus par le Maire de Paris sur ce sujet, mercredi dernier lors de son compte rendu de mandat dans le 16^{ème} arrondissement. Comment accepter que le principal décideur, s'exprimant devant 250 personnes, dont beaucoup sont informées et parties prenantes car utilisateurs du stade, ou riverains, essaie de faire croire que le projet actuel de la Ville de Paris est celui de Paris 2012 ? le Maire vient de le rappeler, il y avait un accord pour ce projet de 15.000 places, qui conservait la piste d'athlétisme, et donc, finalement, la réalité du stade Jean Bouin. M. HERVOÛET des FORGES souhaite, d'ailleurs, prendre date à ce sujet. Le Maire de Paris poussera-t'il le ridicule ou le tragique jusqu'à nommer le nouveau stade de rugby, «Jean Bouin » ?

Il pose la question du devenir de ce qui restera du stade Jean Bouin, qui comprend un gymnase en très mauvais état, l'un des plus utilisés de l'arrondissement, et qui nécessiterait 15 millions d'euros pour sa remise en état. A moins que l'appel d'offres, inévitable pour cette parcelle sportive

laissée pour compte, soit également proposé au plus offrant et échappe donc définitivement au sport de proximité et à ses milliers d'utilisateurs.

Il informe le Maire et ses collègues, qu'il votera contre cette délibération et souhaite que, par l'action énergique et efficace de son Maire, le 16^{ème} arrondissement soutienne les parisiens du quartier Molitor dans ce combat.

M. LAURET précise qu'il lui semble important que l'on se positionne également sur la possibilité pour les scolaires de l'arrondissement, de profiter du gymnase prévu dans le futur stade Jean Bouin. Par ailleurs, il ne pense pas que l'on puisse faire le rapport entre les augmentations d'impôts et le stade Jean Bouin, ni faire le lien entre un budget d'investissement et des recettes. Il ajoute que si l'on calcule sur la base du nombre d'années d'amortissement du stade Jean Bouin, les concessions viendront équilibrer l'investissement initial.

Mme LECOUTURIER explique que le MODEM du 16^{ème} n'est pas a priori contre le projet Jean Bouin, qui peut apporter des choses intéressantes pour le 16^{ème} ; cependant, le MODEM regrette qu'il ne s'inscrive pas dans une perspective d'aménagement global. Mme LECOUTURIER affirme qu'il n'y a pas de vision globale entre le stade Jean Bouin, la piscine Molitor, ou encore Roland Garros. Par ailleurs, il n'y a eu aucune concertation avec les associations et les habitants pour ces gros chantiers qui vont perturber le 16^{ème}. Enfin, Mme LECOUTURIER pose la question du transport. En effet, dans le flux de spectateurs très important que ces projets vont engendrer, les structures de transport ne sont absolument pas envisagées. Elle s'abstiendra donc sur ce projet de délibération.

M. GOASGUEN suggère de voter contre et met le projet de délibération aux voix.

Le projet de délibération est rejeté à la majorité : M. LAURET, Mme SALMAT votant pour, Mme LECOUTURIER s'abstenant, le reste des présents votant contre.

4. Modification de la délibération n° 16.08.062 en date du 30 juin 2008 relative à la représentation du Conseil d'arrondissement dans les lycées et collèges du 16^{ème} arrondissement ;

M. GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN précise qu'il s'agit du remplacement de M. PEYRELEVADE, démissionnaire, par Mme LECOUTURIER et passe la parole à Mme JUNOT. Celle-ci précise dans quels établissements scolaires interviennent ces changements, le reste de la délibération initiale restant par ailleurs inchangé.

M. GOASGUEN met le projet de délibération aux voix.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

5.DEVE 2009-014 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de Paris de déposer des demandes de permis de permis de démolir des locaux professionnels, des locaux de stockage et des sanitaires désaffectés dans quatre arrondissements ;

Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI : précise que les locaux concernés sont situés dans le jardin Parodi et l'avenue de l'Hippodrome dans le bois de Boulogne. Elle demande à ses collègues de voter favorablement cette délibération.

M. GOASGUEN met le projet de délibération aux voix.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

6.DJS 2009-162 : Réforme des critères d'attribution des subventions aux associations sportives au titre du sport de proximité ;

Yves HERVOÛET DES FORGES, rapporteur

M. HERVOÛET des FORGES précise que la Mairie de Paris attribue chaque année des subventions à plus de 600 associations sportives dans le cadre de sa politique de proximité et d'encouragement au sport. Ces subventions annuelles de fonctionnement sont proposées au vote du Conseil de Paris afin d'aider les associations à développer et à pérenniser leurs activités au profit des parisiens. Pour bénéficier de ces subventions, les associations doivent avoir leur siège social à Paris, organiser leurs activités sportives dans Paris et avoir un nombre suffisant de licenciés auprès d'une fédération agréée par l'Etat et contribuer ainsi, au développement du sport à Paris. Peuvent donc être bénéficiaires les associations sportives civiles scolaires et universitaires parisiennes. Actuellement la subvention théorique autour de laquelle s'articule le montant de la subvention effectivement attribuée est de 13 euros par licencié. Cette somme théorique n'est pas réelle pour les associations sportives du 16^{ème} arrondissement qui ne compte que 14 associations sportives concernées sur plus de 600, ce qui semble curieux à M. HERVOÛET des FORGES qui rappelle que le mode de répartition actuel des subventions a permis lors de sa création, d'objectiver l'aide accordée aux associations, mais ne tient pas suffisamment compte des projets portés par les clubs. C'est pourquoi, il est proposé que le soutien financier apporté aux projets portés par les associations parisiennes soit réévalué lorsque l'action des clubs satisfera un certain nombre de critères nouveaux. M. HERVOÛET des FORGES propose l'instauration de 5 critères de majoration et d'1 facteur de pondération par rapport à la subvention théorique de référence. L'association s'acquittant de 4 critères sur 5 pourra également bénéficier de l'augmentation de 2,50 euros par licencié. Ces 5 critères nouveaux sont les suivants :- promotion du sport féminin,- promotion du sport pour les personnes en situation de handicap,- promotion du sport senior,- promotion d'actions à visée sociale ou de formation, et participation à la vie associative locale,- présence dans un quartier « politique de la Ville », ou participation au dispositif « Réduc-sport ».

Concernant le critère de pondération, l'impact modérateur proposé est de - 7 € par licencié, ramenant la subvention théorique à 6 € par licencié. M. HERVOÛET des FORGES juge ce montant très important puisque l'on part de 13 euros. Il concernerait les associations dont les fonds propres constatés (dans le compte de bilan) représentent un montant supérieur à une année de charges d'exploitation, ou dont le compte de résultats dégage un excédent supérieur à la subvention attribuée. Le critère de pondération s'appliquera même si les critères de majoration sont respectés.

En raison de leur spécificité, le dispositif proposé ne concerne pas les associations en convention d'objectifs, les comités et ligues, ainsi que les Offices du Mouvement Sportif.

Enfin, à compter de la saison 2009/2010, les associations éligibles à une subvention auprès de la Ville de Paris, devront préciser le montant de la cotisation demandée à leurs adhérents, lors de l'instruction de leur demande de subvention. M. HERVOÛET des FORGES commente pour ses collègues cette délibération préparée à l'Hôtel de Ville par une réunion avec l'Adjoint compétent qui concerne le sport de proximité, et va dans le sens des attentes réelles des associations sportives ainsi que de la bonne utilisation de l'argent des parisiens. Cependant, M. HERVOÛET des FORGES est déçu par sa rédaction. En effet il avait été demandé que la délibération mentionne que la subvention soit soumise d'abord à l'avis du Maire d'arrondissement concerné, ce qui lui paraît très important, avant le traitement de la demande par la Direction de la Jeunesse et des Sports et le système ALPACA, (gestion des projets de délibérations) puisqu'il s'agit d'associations de proximité ; il aurait également été souhaité que le critère de pondération ne sanctionne pas automatiquement les associations qui font apparaître des fonds propres ou un compte de résultats important, si ceux-ci sont justifiés par un ou plusieurs projets lourds qui impliquent la constitution préalable d'une réserve financière ; il avait aussi été demandé que le critère n° 4 soit revu en faveur de la promotion d'actions de formations sportives et non pas uniquement sociales, car le 5^{ème} critère y est totalement consacré. M. HERVOÛET des FORGES propose d'approuver cette délibération assortie d'un vœu reprenant ces 3 remarques qui ne sont pas de pure forme. Il présente le vœu qui reprend les 3 points énoncés précédemment. Il précise que plusieurs autres arrondissements présenteront le même vœu.

M. GOASGUEN estime ce vœu plein de bon sens.

M. LAURET est tout à fait d'accord avec le vœu à l'exception du 3^{ème} point. La rédaction initiale est « promotion d'action à visée sociale ou de formation et participation à la vie associative locale » et M. HERVOÛET des FORGES propose « promotion d'action de formation sportive », ce qui supprime la

visée sociale, qui n'est pas forcément à son sens, une valeur de Gauche. M. LAURET trouve dommage de supprimer la « visée sociale » et serait d'accord pour voter le vœu si dans le vœu cette mention était ajoutée. Il estime que c'est un peu symbolique mais cela a du sens.

M. HERVOÛET des FORGES précise que ce n'était pas le point principal, il ajoute que le 5^{ème} critère reprend la « présence dans un quartier politique de la Ville » et la « participation au dispositif Réduc-sport » qui est le dispositif social pour le sport à Paris ; le dispositif social étant contenu dans le 5^{ème} point, le 4^{ème} point pouvait donc aborder l'aspect sportif puisque cette délibération a trait aux associations sportives de proximité.

M. GABORIAU explique qu'il était déjà intervenu sur ce sujet au niveau du budget et des finances et est tout à fait d'accord avec cette délibération. Il revient sur le fait que les associations sportives de proximité sont très peu aidées. Il a présenté en son temps des subventions de 500, 800, 1.000 euros. On retire 7 euros par subvention, par licencié. M. GABORIAU est évidemment favorable à cette délibération et au vœu mais souhaiterait qu'il y ait un glissement de certaines subventions attribuées à des grands clubs semi-professionnels au bénéfice des associations de proximité ; ce soir, au lieu de revoir une baisse de 15 euros, 13 euros ou de 7 euros avec des critères qu'il partage tout à fait, M. GABORIAU aurait préféré de beaucoup que le critère soit maintenu et que l'on fasse en sorte que les associations, qui préparent le financement d'investissements -car là non plus elles ne sont pas du tout aidées- soient autorisées à conserver de l'argent, intelligemment, pour financer de futurs investissements ; ce serait préférable, plutôt que de ne plus leur attribuer d'aide financière dès qu'elles ont une année de subvention de fonctionnement d'avance. M. GABORIAU rappelle qu'il est favorable à la délibération et au vœu, mais insiste sur le fait qu'à l'avenir il conviendrait de favoriser davantage les associations locales et de proximité.

M. LAURET est pleinement d'accord avec ce point de vue qui concerne le deuxième alinéa et sur le fait que les associations bien gérées ne doivent pas être pénalisées.

M. GABORIAU insiste sur le fait que si la réserve de trésorerie est trop importante dans le bilan de l'association, la Ville pourrait ne plus lui accorder de subvention.

M. GOASGUEN souligne que cette situation s'est déjà produite. Cependant, si les projets sont suffisamment intéressants pour l'avenir, la réserve d'argent se justifie ; en revanche, ceux qui constituent des fonds de réserve pour faire des fonds de réserve doivent effectivement être sanctionnés.

M. GOASGUEN met le projet de délibération aux voix.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

M. GOASGUEN met le vœu aux voix.

Le vœu est adopté à l'unanimité

7.DPA 2009-010 : Approbation du principe de réalisation des travaux de modernisation de la couverture en zinc de l'école élémentaire 23, avenue du Parc des Princes (16^e) et des modalités de passation du marché de travaux correspondant ;

Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT rappelle que cette école, construite dans les années 1930, est composée de plusieurs bâtiments dont le clos est majoritairement assuré par des toitures-terrasses mais également par une couverture en zinc représentant une surface approximative de 750 m².

A la suite de certains épisodes climatiques violents, cette couverture zinc a été très détériorée et souffre aujourd'hui d'insuffisances en terme d'étanchéité. Cette opération consistera donc en une révision de la charpente puis d'une réfection totale à l'identique des éléments de couverture.

En vue de s'approcher des objectifs du plan Climat, il est envisagé de mettre en œuvre une isolation thermique susceptible d'améliorer la performance énergétique du bâtiment. Le coût d'investissement global prévisionnel de cette opération est estimé à 441.000 euros.

Mme JUNOT informe ses collègues qu'il convient d'autoriser le Maire de Paris à approuver le principe de réalisation des travaux de modernisation de la couverture zinc de l'école élémentaire, 23, avenue du Parc des Princes (16^e) et à approuver la passation du marché de travaux

correspondant selon l'appel d'offres ouvert ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire de Paris, à signer les décisions de poursuivre.

Mme JUNOT prie ses collègues de bien vouloir en délibérer et de donner un avis favorable.

M. GOASGUEN met le projet de délibération aux voix.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

**8.DPA 2009-109 : Approbation du principe de réalisation des travaux de modernisation des menuiseries extérieures côté cour au Lycée d'Enseignement Commercial René Cassin 185, avenue de Versailles (16^e) et des modalités de passation du marché de travaux correspondant ;
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur***

Mme JUNOT rappelle que les menuiseries actuelles en bois de ce bâtiment de type « Jules Ferry », sont vétustes et n'assurent plus leur rôle de clos et couvert. Ainsi le remplacement est envisagé au profit de menuiseries avec encadrement en bois, équipées de doubles vitrages assurant un meilleur confort acoustique et thermique et d'une modénature identique à l'existant. D'une durée de deux mois, ces travaux débuteront en juillet 2009.

Ces travaux, en améliorant l'enveloppe extérieure et, en particulier, l'isolation thermique du bâtiment, permettent de se rapprocher du plan climat. En effet, les futures menuiseries à encadrement en bois et munies de double vitrages, présenteront de très bonnes performances de perméabilité à l'air, d'étanchéité à l'eau, de résistance au vent, mais aussi un bon indice d'affaiblissement acoustique, et enfin, des performances thermiques accrues, allant au-delà des obligations réglementaires. Mme JUNOT ajoute que la présente opération permettra de réduire la consommation énergétique de ce lycée d'environ 15% tandis que le coût d'investissement global prévisionnel de cette opération est estimé à 441.000 euros.

Mme JUNOT demande à l'assemblée d'autoriser le Maire de Paris à procéder à la passation d'un marché de travaux selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

M. GOASGUEN met le projet de délibération aux voix.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

**9. Autorisation à M. le Maire du 16^{ème} arrondissement de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Conservatoire Francis Poulenc 11, rue Jean de La Fontaine et l'ARIAM Ile de France 9 rue La Bruyère à Paris 9^{ème}
*Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur***

Mme BOULAY-ESPERONNIER explique que le Conservatoire a été saisi par l'ARIAM Ile de France, Association Régionale d'Information et d'Action Municipale, d'une demande de mise à disposition de locaux pour l'un de leurs modules de formation. Cette association agit dans le domaine de la formation des artistes directeurs et professeurs des Conservatoires, des musiciens intervenants, des professeurs de collèges, des centres d'animations. La Mairie du 16^{ème} arrondissement est bien entendu favorable à l'accueil de cette structure par le Conservatoire.

Mme BOULAY-ESPERONNIER prie donc ses collègues de bien vouloir autoriser le Maire du 16^{ème} arrondissement à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public.

M. GOASGUEN met la délibération aux voix.

L'autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à Monsieur le Maire est accordée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.